



Avis public – remplaçant

Cet avis remplace l'avis public effectué le 15 décembre 2022 car le règlement 490 n'a pas été adopté à la séance ordinaire du 16 janvier 2023.

Par les présentes, est donné aux citoyens / citoyennes de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges par la soussignée, adjointe au directeur général et greffière ;

Que lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2022, le projet de « **Règlement n° 490 modifiant le règlement n° 225 concernant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des membres de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges** » a été présenté.

Que par ce règlement, la municipalité vise à modifier la rémunération et les allocations de dépenses des élus dans le simple objectif de s'ajuster à la rémunération des élus municipaux du Québec pour la même strate de population.

Que principalement les changements sont les suivants :

Membre du conseil	Rémunération actuelle	Allocation actuelle	Rémunération proposée 2023	Allocation proposée 2023
Maire	9 738,12\$	4 869,12\$	10 826,46\$	5 413,23\$
Conseiller(ères)	3 246,04\$	1 623,04\$	3 608,82\$	1 804,41\$

Que par la suite, pour l'année 2024 et les suivantes, qu'une augmentation annuelle s'applique selon l'indice des prix à la consommation (IPC) du mois d'octobre de l'année en cours avec celui du mois d'octobre de l'année précédente, et ce, pour les années à venir et qu'aux montants obtenus s'ajoute une hausse de 4% pour chaque exercice financier.

Ce projet de règlement a une portée financière à même le règlement sur la taxation de l'année 2023 et celle-ci a été prévue à mêmes les dépenses budgétaires.

L'adoption de ce règlement est prévue pour le 13 février 2023 et son application est rétroactive au 1^{er} janvier 2023.

Une copie dudit règlement est disponible au bureau municipal sur les heures d'ouverture sur rendez-vous (étant donné le contexte de la pandémie) et sur le site Internet de la municipalité au <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/administration-municipale/reglements/projet-de-reglements/> où toute personne intéressée peut la consulter.

Toutes questions à ce propos peuvent être acheminées auprès de la municipalité à l'adresse courriel suivante : dg@notredamedesneiges.qc.ca et ce, jusqu'avant le début de la séance ordinaire du 13 février 2023.

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, ce 17^e jour du mois de janvier 2023.

Document Original Signé
Par La Personne Indiquée Ci-Bas

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION :

Réf : **Avis public concernant le Règlement n° 490 modifiant le règlement n° 225 concernant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des membres de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges**

Je soussignée, Danielle Ouellet, résidante à Notre-Dame-des-Neiges, adjointe au directeur et greffière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le 17 janvier 2023 l'avis ci-annexé en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal ;
- Sur le site web de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges : <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/services-municipaux/avis-publics/>



Entre 8h30 à 18h00, en foi de quoi, ce certificat est donné le 17 janvier 2023. -

Document Original Signé
Par La Personne Indiquée Ci-Bas

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière